

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 06 avril 2023**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de la convocation
31.03.2023

Date d'affichage
31.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents** : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés** :

Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie, M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël, M. POLONIA Alexi, excusé,

**A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin**

**Délibération n° 2023.023**

**Objet de la délibération**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 DU BUDGET  
ANNEXE TOURISME AU BUDGET PRIMITIF 2023**

Considérant l'adoption du compte administratif 2022, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement pour le budget Tourisme, de la manière suivante :

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

<b>Fonctionnement :</b>	
Dépenses	28 302.68
Recettes	45 469.39
Résultat de fonctionnement	17 166.71
Résultat fonctionnement reporté N-1	1 476.84
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>18 643.55</b>

<b>Investissement :</b>		
Recettes	Recettes N	12 255.50
	Excédent N-1 d'investissement	0.00 €
	Excédent	12 255.50 €
Dépenses	Dépenses N	15 932.23
	Déficit N-1 investissement	11 029.95
	Dépenses totales	26 962.18
<b>Solde d'exécution</b>		<b>-14 706.68</b>
Restes à réaliser	Recettes	0.00
	Dépenses	0.00
	Solde	0.00
<b>Besoin de financement section d'investissement 2020</b>		<b>-14 706.68 €</b>

Considérant qu'en rapprochant les sections, on constate donc :

<b>Résultats 2022</b>	
Excédent de fonctionnement	18 643.55
Déficit d'investissement (y compris restes à réaliser)	<b>-14 706.68 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>3 936.87 €</b>

Considérant qu'en tenant compte des résultats de l'exercice 2022 présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de décider d'affecter le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2022 en dépenses de la section d'investissement dans le budget 2023 :

<b>Affectation sur 2023 – Section d'investissement - Dépenses</b>	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001	14 706.68 €

Considérant, toujours en tenant compte des résultats de l'exercice 2022 présentés ci-dessus, qu'il est proposé au Conseil municipal de décider d'affecter la partie du résultat global de clôture nécessaire à la couverture du déficit d'investissement de l'exercice 2022 aggravé des restes à réaliser en recettes de la section d'investissement dans le budget 2023 et le reste du résultat global de clôture en recettes de la section de fonctionnement dans le budget 2023 :

<b>Affectation sur 2023</b>	
<b>Section d'investissement - Recettes</b>	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté recette d'investissement)	14 706.68 €
<b>Section de fonctionnement - Recettes</b>	
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 Report à nouveau (recettes)	3 936.87 €

**Aussi,**

Vu l'avis de la commission AFRAC du 23 mars 2023 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2022 pour le budget annexe Tourisme de la commune de Morillon tels que présentés ci-avant ;
- **AFFECTE** à la couverture du déficit de la section d'investissement, en réserve, au compte 1068 un montant de 14 706,68 euros ;
- **REPORTE** le solde de l'excédent de Fonctionnement en « report à nouveau » au compte 002, pour un montant de 3 936,87 euros ;
- **REPORTE** le déficit de la section d'investissement en dépenses d'investissement, chapitre 001 pour un montant de 14 706,68 euros ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,



Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.